INFO-SÉNAT

l'actualité de Louis-Jean de NICOLAŸ
Sénateur de la Sarthe

#51 – 8 décembre 2020

Caducité des Plan d'occupation des sols (POS)

Au cours de la dernière séance de questions orales, le Gouvernement a été interrogé sur les difficultés rencontrées par certaines intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUI, en particulier sur les craintes des communes membres quant à la validité de leur POS au 1er janvier prochain.
Les communes appartenant à une intercommunalité qui s'est lancée avant le 31/12/2015 dans l'élaboration d'un PLUI, ont pu bénéficier d'une prolongation de la validité de leur POS jusqu'au 31/12/2020.
Faute d'adoption d'un PLUI à cette date, les POS opposables jusque là, seront déclarés caducs. C'est alors le RNU qui s'appliquera jusqu'à l'approbation d'un PLUI. La caducité qui frappera les POS sera préjudiciable aux communes membres de ces ensembles intercommunaux et l'application du RNU limitera considérablement leurs prérogatives en matière d'urbanisme.
Dans sa réponse, le Gouvernement a confirmé qu'un nouveau report n'était pas envisagé.
Les communes rurales toujours les plus pénalisées, devront alors appliquer le RNU qui ne leur permet pas d'assurer une gestion efficace et fonctionnelle de leur territoire. accéder à la question orale

Cartographie de l'aléa des sols argileux

L'attention du Gouvernement a été attirée sur le classement établi par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) concernant les aléas des communes en matière de mouvements de terrain et quant au retrait-gonflement hybride des sols argileux, à l'origine de nombreux dégâts sur les habitations.
L'ensemble des zones de la commune étant concerné par ce classement, depuis le 1er octobre 2020 les vendeurs, particuliers ou mairies (dans le cadre d'un lotissement par exemple) doivent financer une étude géotechnique onéreuse. Questionné sur les critères qui ont justifiés la modification par le BRGM de la qualification de l'aléas, de faible à moyen, le Gouvernement a insisté sur la nécessité d'une actualisation de la carte d'aléas. Il a précisé que ce nouveau dispositif s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte et que par ailleurs, depuis le 1er octobre 2020 une étude géotechnique est effectivement exigée, mais uniquement pour les terrains non bâtis et constructibles. Cette étude permet donc à l'acquéreur d'être informé sur la nature du terrain et d'intégrer un éventuel surcout liés à la présence d'argile sur celui-ci.
Par ailleurs quant à la procédure CatNat, le ministre a précisé qu'une commune peut tout à fait être reconnue en CatNat, même si elle est cartographiée en zone d'aléa faible. accéder à la question orale

Audition de Jean-Pierre FARANDOU candidat à sa renomination aux fonctions de PDG de la SNCF

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a entendu Jean-Pierre FARANDOU, président-directeur général de la société SNCF et candidat à sa réélection.
Cette séquence lui a donné l'occasion de revenir sur le bilan de sa première année d'exercice et d'évoquer l'avenir. Le PDG de la SNCF, candidat à sa renomination, est revenu sur l'ouverture à la concurrence et sur la crise sanitaire, avec les difficultés financières qui en résultent.
Pour Jean-Pierre FARANDOU, il existe une incertitude quant à la pérennisation du comportement des usagers, nombreux à privilégier l'usage de la voiture et dont on peut penser qu'ils seront moins nombreux demain à prendre le train en raison de la généralisation du télétravail.
Il a également été question du fret ferroviaire, enjeu environnemental majeur.
La commission a donné un avis favorable à la reconduction de Jean-Pierre FARANDOU aux fonctions de PDG de la SNCF. voir le communiqué de presse

Sécurité globale – Art. 24, « *il revient au Sénat et à lui seul de l'examiner* » déclare le Président LARCHER

En ouverture de séance, **Gérard LARCHER, Président du Sénat, a rappelé solennellement** quelques uns des **principes de notre République** et a appelé au **respect des procédures constitutionnelles** et du **bicamérisme**.
Le Président LARCHER a rappelé que « ***le pouvoir législatif appartient au Parlement et à lui seul. Aucune commission, aucun comité d'expert, dépourvu de légitimité démocratique, n'est habilité à réécrire un texte de loi en cours de navette. C'est le rôle du seul Parlement*** *d'amender les textes de lois qui lui sont soumises, par l'exercice du droit d'amendement* ***qui appartient à chacun de vous, parlementaires »***.
Gérard LARCHER a souhaité signaler aux députés et en particulier aux groupes de la majorité de l'Assemblée nationale, que **la très controversée proposition de loi Sécurité globale** dont ils souhaitent **travailler à la réécriture partielle** est transmise au Sénat depuis le mardi 24 novembre dernier, après que les députés l'aient adoptée.
« ***Il revient donc au Sénat et à lui seul de l'examiner et de réécrire, si cela s'avère nécessaire, une ou plusieurs de ses dispositions*** » **a t-il souligné.** Après l'examen du texte par le Sénat, il appartiendra alors au Gouvernement de convoquer une commission mixte paritaire ou de décider la poursuite de la navette en prévoyant une deuxième lecture dans chaque assemblée, ce qui a t-il bien précisé « *n'est* ***jamais inutile pour les textes complexes*** ».
Comme l'a indiqué le Président du Sénat, « ***tout cela s'appelle le bicamérisme et la situation démontre, une fois de plus, qu'avoir deux chambres est un atout dans une démocratie. C'est d'autant plus heureux qu'il existe au Sénat une longue tradition d'équilibre entre la protection de nos concitoyens et le respect des libertés publiques*** ». L'urgence est donc de **revenir dans les mots et les faits à un fonctionnement normal de nos institutions** et de **respecter les procédures constitutionnelles,** a déclaré le Président du Sénat en conclusion de son intervention solennelle. voir la vidéo

Pour accéder à l'agenda du Sénat cliquer ICI

Source http://wwwsenat.fr/

Louis-Jean de NICOLAŸ - Sénateur de la Sarthe - lj.de-nicolay@senat.fr

Directeur de la publication : Louis-Jean de NICOLAŸ
Conception et réalisation : LF.com / Laurence FANE - laurence.fane@gmail.com

Votre adresse de messagerie est uniquement utilisée pour vous envoyer les lettres d'information. Vous pouvez à tout moment utiliser l'adresse lj.de-nicolay@senat.fr pour vous en désabonner en indiquant dans l'objet du message désabonnement